



## **Le SALON DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ET DES PRODUITS SANS 12, 13 et 14 mai 2017, Paris – Porte de Versailles**

### **Règlement Général Trophées SAAPS 2017**

#### **Article 1 : Organisation**

La société ALLERGY AGENCY (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 5960 €, ayant son siège social au 128 rue de la Boétie 75008 Paris, France, organise à l'occasion du Salon des allergies alimentaires et des Produits Sans (ci-après le « Salon » ou le « SAAPS ») qui se tiendra les 12, 13 et 14 mai 2017 à Paris Porte de Versailles, les « TROPHEES SAAPS 2017 ».

#### **Article 2 : Acceptation du règlement**

La participation aux Trophées entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 3 : Modalités de participation au concours**

La participation au concours est ouverte non seulement aux exposants du Salon mais également à tous les professionnels du secteur ayant matière à postuler.

La participation au concours est soumise :

- pour les exposants, au règlement des frais de participation au Salon.
- pour les non-exposants, au versement d'une somme de 250 € HT par dossier présenté. Pour les non-exposants qui auront versé une somme de 250 € HT par dossier présenté, ces frais de participation ne seront pas remboursés si le(s) produit(s) n'est (ne sont) pas sélectionné(s).

#### **A) Critères de participation**

Les participants doivent impérativement :

- Être fabricant ou producteur (que ce soit les exposants, co-exposants et non exposants).
- Présenter un seul produit par catégorie.



- Le ou les produits présentés doivent avoir été mis en vente sur le marché au 31/12/2016.

Le ou les produits présentés par les candidats hors France, doivent être en conformité avec la réglementation communautaire relative au produit concerné.

Le produit participant au concours doit être commercialisé pour la première fois en 2016. Dans le cas où le produit doit être présenté sous forme de prototype, les membres du jury doivent avoir la possibilité d'en avoir un exemplaire s'ils le désirent. Tout produit ne respectant pas ces conditions sera éliminé du concours.

Présentation des candidatures :

Pour participer, les entreprises intéressées par les TROPHEES SAAPS 2017 doivent déposer leur candidature impérativement avant le 28/02/2017 par retour du bulletin d'inscription scanné à l'adresse email suivante : [charlotte.ria@allergyagency.com](mailto:charlotte.ria@allergyagency.com).

Tous les exposants recevront un bulletin d'inscription dès réception de leur contrat signé.

Au-delà du 28 février 2017, aucune candidature ne sera prise en compte.

Le règlement des non-exposants devra être effectué :

- soit par chèque à l'ordre de Allergy Agency (uniquement pour les sociétés françaises)

- soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Mentionner impérativement « Règlement sans frais pour le bénéficiaire » et joindre la copie de l'ordre de transfert.

Banque : CA ILE-DE-FRANCE – PARIS LEON BLUM

<b>DOMICILIATION</b>						
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte		Clé RIB		
<b>18206</b>	<b>00283</b>	<b>65014737000</b>		<b>88</b>		
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>						
<b>FR76</b>	<b>1820</b>	<b>6002</b>	<b>8365</b>	<b>0147</b>	<b>3700</b>	<b>088</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:</b>						
<b>AGRIFRPP882</b>						

Les candidatures ne seront prises en compte qu'à réception du règlement.

Informations demandées pour chaque candidature déposée :

- Un descriptif pour chaque produit (1 produit par catégorie) : Nom de la société, nom et coordonnées du responsable du dossier Trophées, nom du produit, date de la 1ère mise sur le marché, prix public conseillé, descriptif du produit.

- **10 échantillons de chaque produit.** Si la société le souhaite elle pourra joindre 1 dossier de présentation en français ou en anglais pour chaque produit (Ex : dossier de presse). Les 10 échantillons seront envoyés par courrier à : Audrey Mouchonnet, 7 avenue François Debergue – 78170 La Celle Saint Cloud.

Pour les non-exposants, le règlement de la participation (un chèque ou une copie de l'avis de l'ordre de virement et de l'avis de débit).

Il est précisé qu'aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

### ***B) Catégories des produits admis à concourir***

- **Le trophée SANS et délicieux,**

Cette catégorie récompense un produit de consommation alimentaire (hors boisson) qui répond aux besoins et attentes des consommateurs SANS.

- **Le trophée BoisSANS**

Cette catégorie récompense une boisson qui répond aux besoins et attentes des consommateurs SANS.

- **Le trophée SANS % végé,**

Cette catégorie récompense un produit de consommation alimentaire (hors boisson) qui répond aux besoins et attentes des consommateurs SANS et dont la composition exclue toute composante d'origine animale.

- **Le trophée des Bamb'intolérants**

Cette catégorie récompense un produit de consommation alimentaire (boisson autorisée) qui répond aux besoins et attentes des jeunes consommateurs intolérants, allergiques ou qui doivent adapter leur alimentation pour des raisons pathologiques.

### ***C) Critères de nomination***

Les critères de nomination pris en compte par le jury et qui permettent de valider les dossiers présentés sont de présenter un produit nouveau, innovant ou original. Le packaging du produit sera également pris en compte par le jury dans la validation des dossiers.

### **Article 4 – Le Comité de présélection**

Les dossiers de candidatures seront, dans un 1er temps, examinés et validés par la société organisatrice qui se réunira début mars 2017 avant présentation des dossiers au Jury.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme au règlement du concours et de changer la catégorie indiquée si celle-ci est jugée mal adaptée au produit présenté.

### **Article 5 : Le Jury – Prix concernés**

### **A) Composition du jury**

Le jury est composé de représentants du marché du SANS et professionnels du secteur (journalistes, bloggeurs, chefs, créateurs culinaires etc.)

Le jury a pour mission d'élire 1 lauréat parmi les candidats dans chaque catégorie de produits.

### **B) Validation des candidatures par le jury**

Elle consiste à vérifier la qualité et la concordance des dossiers de candidatures avec les règles et principes du concours des « TROPHEES SAAPS 2017 », en fonction des critères de participation, des catégories de produits admis à concourir, et des différents critères de nomination.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner de produit s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de nomination.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. En cas de rejet, il n'est nullement tenu de motiver son refus.

### **C) Les produits sélectionnés**

Une pré-sélection des produits par le jury, parmi les candidatures validées, aura lieu courant avril 2017. Les participants présélectionnés seront informés de la pré-sélection de leur(s) produits(s) par email.

La sélection finale des produits par le jury et l'annonce des lauréats, auront lieu au cours d'une réunion de délibération, le vendredi 12 mai, sur le salon.

Le jury détermine 1 lauréat pour chacune des catégories parmi les produits sélectionnés.

De plus, les produits nominés seront exposés sur l'espace « TROPHEES » du SAAPS 2017, pendant toute la durée du Salon à partir du vendredi 12 mai 2017, 14h00.

### **D) Attribution des Trophées :**

Le jury décerne un « TROPHEE SAAPS 2017 » au lauréat pour chacune des catégories, parmi les produits sélectionnés.

Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas décerner de récompense s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de nomination pour un Trophée.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Attention : les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un Trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

## **Article 6 : Diffusion des informations et promotion**



Les informations fournies par les candidats peuvent être utilisées par l'organisateur dans le cadre de documents promotionnels du SAAPS, sans que les candidats, leurs mandants ou leurs ayants droits puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit.

Au cas où un candidat souhaite que les informations ne soient pas utilisées par le SAAPS ou par le jury, il doit le spécifier impérativement en envoyant un e-mail à : [charlotte.ria@allergyagency.com](mailto:charlotte.ria@allergyagency.com)

L'Organisateur des « TROPHEES SAAPS 2017 » ne saurait être tenu responsable de la confidentialité des informations transmises aux membres du jury.

Les concurrents ont pris, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes mesures de protection utiles de leur invention ou innovation. Les participants feront leur affaire personnelle de toutes réclamations, de quelques natures que ce soit, relatives aux éléments présentés dans le cadre du présent concours et déclarent décharger l'Organisateur à cet égard.

#### **Article 6 bis : Diffusion des résultats**

Les résultats feront l'objet d'une promotion toute particulière au sein du Salon et après le Salon.

#### **Article 7 : Remise des prix**

Les récompenses sont remises aux lauréats par le Président du jury, ou à défaut un membre du jury, du SAAPS sur le salon (Parc des expositions Paris, Porte de Versailles). Les lauréats (sociétés exposantes ou non-exposantes) devront être présents à la remise des prix.

Les lauréats pourront mentionner dans toute communication promotionnelle relative au produit récompensé : « TROPHEES SAAPS 2017 ». Les lauréats se verront remettre par e-mail à l'issue du Salon un logo « TROPHEES SAAPS 2017 » qu'ils pourront utiliser dans toute communication promotionnelle relative au produit récompensé.

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou autre prix.

#### **Article 8 : Modifications – réserves – limitation de responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**



Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du code de la Propriété Intellectuelle les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

ALLERGY AGENCY décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants aux Trophées disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent s'opposer à la communication de celles-ci à des tiers en écrivant à ALLERGY AGENCY: 128 rue de la Boétie Paris, France.

### **Article 11 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté avec un participant agissant à titre professionnel relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement, sera soumise au tribunal compétent du siège de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.